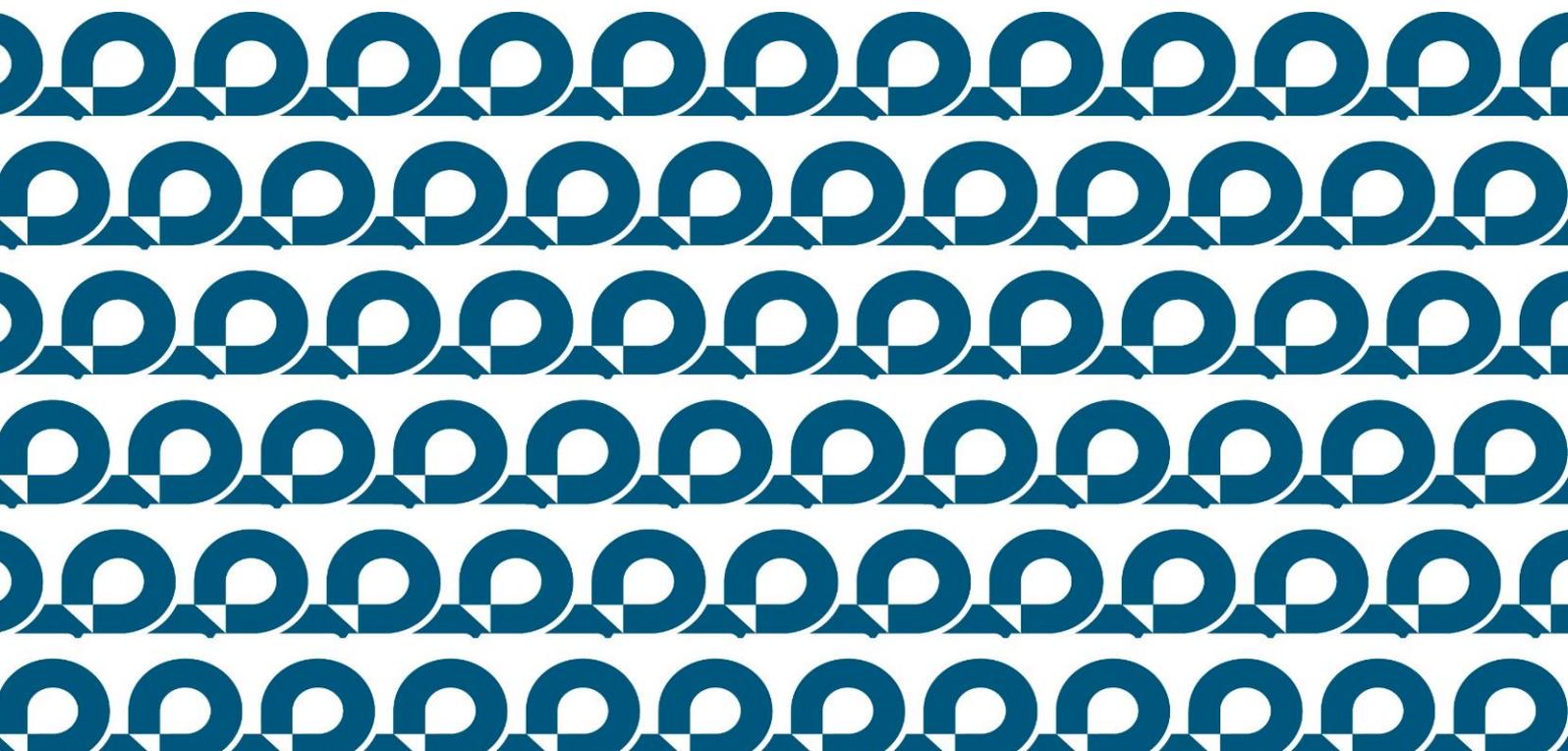




LE CODE ANTI-CORRUPTION DU GROUPE NUEVA PESCANOVA

Approuvée par le Comité Exécutif du Groupe Nueva Pescanova, lors de sa Réunion du 20 décembre 2019



Préambule	3
Article 1. La corruption et ses formes.....	4
Article 2. Principes généraux d'action en matière de lutte contre la corruption	5
Article 3. Cadeaux et invitations.....	6
Article 4. Conflits d'intérêt.....	8
Article 5. Utilisation d'intermédiaires ou de conseillers	8
Article 6. Relations avec les autorités et les fonctionnaires publics.....	9
Article 7. Participation à des affaires politiques et/ou publiques	10
Article 8. Actions solidaires, caritatives et de parrainage	10
Article 9. Information financière et non financière véridique, juste et transparente	11
Article 10. Les signes d'alerte de la corruption et leur gestion efficace	12
Article 11. Consultations et Dénonciations de Manquement.....	14
Article 12. Contrôle	14
Article 13. Évaluation.....	14
Article 14. Diffusion, formation et communication	14
Article 15. Approbation, durée de validité et modification	15
Article 16. Contrôle des modifications	15

Préambule

1. Le phénomène de la corruption menace gravement la stabilité et la sécurité des sociétés en ébranlant les institutions et les valeurs de la démocratie, de l'éthique et de la justice, et compromet le développement durable et l'empire de la loi (Convention des Nations Unies contre la Corruption).
2. À partir de cette approche du phénomène de la corruption (publique et privée), le Code d'éthique du Groupe Nueva Pescanova (« Notre Code Éthique ») fait état de notre vigoureuse opposition à toute forme de corruption et de l'application au sein du Groupe d'une politique de tolérance zéro envers un quelconque comportement, conduite ou pratique de corruption.
3. La politique de prévention des risques pénaux du Groupe Nueva Pescanova contient un ensemble d'interdictions pour les professionnels du Groupe en matière de lutte contre la corruption dans les secteurs public et privé, ainsi que de prévention du blanchiment de capitaux (ou blanchiment d'argent) :
 - a. Offrir ou remettre des cadeaux, des présents, des rémunérations ou des rétributions d'aucune sorte aux autorités et aux fonctionnaires publics (ou aux personnes qui participent à l'exercice de la fonction publique) en tenant compte du poste qu'ils occupent ou des fonctions qu'ils exercent, ou visant à procéder à un acte illégal ou à effectuer, à accélérer, à omettre ou à retarder un acte de leur fonction ou dans l'exercice de leur fonction ou à exercer indûment une influence sur les autres.
 - b. Offrir, promettre ou accorder un bénéfice ou un avantage indu, pécuniaire ou autre, à une autorité ou à un fonctionnaire public afin d'obtenir ou de conserver un contrat, une affaire ou tout autre avantage compétitif dans le cadre de la réalisation d'activités économiques internationales.
 - c. Influencer un fonctionnaire ou une autorité publique en se prévalant de n'importe quelle situation découlant de la relation personnelle avec celui-ci ou avec un autre fonctionnaire ou autorité pour obtenir une résolution qui puisse générer, directement ou indirectement, un avantage économique pour lui-même ou pour le Groupe Nueva Pescanova.
 - d. Réaliser tout type d'acte de participation, de coopération, de collaboration, d'influence ou de complicité avec une autorité ou un fonctionnaire public dans des conduites pouvant impliquer un détournement, une administration déloyale ou une appropriation indu de fonds publics ou de biens appartenant à une administration ou société publique.
 - e. Faire des dons ou des contributions destinés à un parti politique, une fédération, une coalition ou un groupe d'électeurs ou à la participation à des structures ou organisations dont le but est de financer ces entités ou groupes.
 - f. Promettre, offrir ou accorder aux professionnels d'une entreprise tierce ou d'un organisme privé un bénéfice ou un avantage injustifié ou de toute autre nature en échange de favoriser de manière indue le Groupe par rapport à d'autres concurrents dans l'acquisition ou la vente de marchandises, dans la prestation de services ou, en général, dans les relations commerciales, ainsi que recevoir, demander ou accepter un bénéfice ou un avantage injustifié de quelque nature que ce soit, ou l'offre ou la promesse de l'obtenir, de la part d'un tiers afin de favoriser de manière indue ledit tiers dans l'acquisition ou la vente de marchandises, ou dans la conclusion de contrats de services ou dans les relations commerciales avec le Groupe Nueva Pescanova.
 - g. Acquérir, posséder, convertir ou transmettre des biens en sachant, ou en étant raisonnablement possible de le déduire étant donné les circonstances concomitantes du cas, qu'ils ont leur origine dans une activité délictueuse, ou effectuer tout autre acte pour dissimuler ou déguiser leur origine illicite, ou pour aider ceux qui ont commis ou participé à une infraction pénale à échapper aux conséquences juridiques de leurs actes illégaux.
 - h. Enfreindre les mesures restrictives à caractère économique, commercial ou financier, résultant de l'imposition de sanctions internationales par des organismes internationaux ou nationaux (des sanctions des Nations Unies, de l'Union européenne ou d'une autorité nationale) contre des États, des entités non étatiques ou des particuliers.

4. D'autres dispositions de notre Système normatif de Gouvernance Corporatif et de Conformité contiennent également des règles de conduite et des principes d'action pour la prévention de la corruption publique et privée (Charte Éthique et Sociale du Fournisseur, Politique Corporatif de Responsabilité Sociale Corporatif, Politique Corporatif de Relations Institutionnelles, Politique Corporatif de Durabilité, Politique Corporatif de Coopération et d'aide au Développement, Politique Corporatif d'achats, Politique Corporativa de Frais de Voyage et de Représentation et, finalement, le Protocole d'action en matière de Dons Alimentaires, entre autres).
5. Dans le cadre du développement et de la mise en œuvre de ces dispositions de notre Système Normatif Interne, le présent Code Anti-Corruption du Groupe Nueva Pescanova a été approuvé, qui se veut un guide monothématique, systématique et éminemment pratique qui aidera tous les professionnels du Groupe à mieux identifier, évaluer, analyser et gérer les situations ou les pratiques de corruption (ou potentiellement corrompues) qui peuvent survenir dans l'exercice de leur travail et dans les affaires en général.

Article 1. La corruption et ses formes

1. Au sens large, la corruption est l'abus de pouvoir afin d'obtenir un bénéfice personnel.
2. La corruption des fonctionnaires publics et des entités privées (cadres ou employés d'un client, fournisseur, etc.) est interdite. Toute personne occupant un poste gouvernemental, législatif, judiciaire ou politique de tout type peut être considérée comme une autorité ou un fonctionnaire public.
3. La corruption (dans le domaine public et privé) peut revêtir différentes formes :
 - a. **Pots-de-vin** : Promettre ou offrir (actif) ou demander, accepter ou recevoir (passif), directement ou indirectement, pour soi ou pour autrui, des bénéfices indus (offres, promesses, dons, cadeaux, etc.) d'une personne ou pour une personne (un fonctionnaire public ou une entité privée ou particulière) afin qu'une personne effectue, s'abstienne de réaliser ou retarde une action (ou facilite une action) du fait de ses compétences, de sa position, de ses responsabilités ou de son poste, ou en manquant à ses devoirs ou obligations.
 - b. **Paiements de facilitation** : Également appelés « paiements d'accélération » (en anglais « *facilitation payments* »), ce sont les paiements réalisés pour s'assurer ou accélérer l'exécution d'un acte habituel ou nécessaire auquel celui qui effectue le paiement en question a déjà droit.
 - c. **Trafic d'influence** : La réalisation, l'offre ou la promesse, directe ou indirecte, d'un paiement ou d'un bénéfice à une autorité ou un fonctionnaire public ou à une entité privée ou particulière pour inciter à utiliser de manière indue son influence réelle ou présumée (pour des raisons de lien de parenté, familiales, personnelles, d'amitié, d'affaires, etc.) pour obtenir une décision favorable de la part d'une autorité ou d'un organisme public. Bien qu'à caractère général les activités menées à bien pour influencer les politiques et les décisions d'un gouvernement ou d'une institution pour favoriser une cause ou un résultat particuliers (*lobbying*) sont généralement autorisées par la loi, ces actes peuvent avoir des conséquences déséquilibrantes si le degré d'influence de la part d'entreprises, d'associations, d'organisations et de personnes est démesuré.
 - d. **Malversation et/ou appropriation indue** : La malversation a lieu lorsqu'une personne qui occupe un poste dans une institution publique, une organisation ou une entreprise prend pour lui, utilise, soustrait ou trafique de manière malhonnête et illicite les fonds et les biens (publics et/ou privés) qui lui ont été confiés à des fins d'enrichissement personnel ou d'autres activités.
 - e. **Financement illégal de partis politiques, de candidats et/ou de campagnes électorales** : Réalisation d'apports économiques, en espèce ou par le biais d'autres avantages ou bénéfices de toute nature à des partis politiques, des candidats politiques ou des campagnes électorales en enfreignant la législation applicable à ce type de contributions et/ou pour exercer de manière indue un quelconque type d'influence sur eux.

- f. **Conflit d'intérêt** : Situation dans laquelle une personne ou l'entité dans laquelle celle-ci travaille (que ce soit un gouvernement, une entreprise, un média ou une organisation de la société civile) doit choisir entre les responsabilités et les exigences propres à son poste et ses propres intérêts personnels.
- g. **Collusion** : Accord secret entre des parties, dans le secteur public et/ou privé, qui conspirent pour commettre des actes afin de duper ou d'escroquer et d'obtenir ainsi un avantage économique illicite (les parties concernées reçoivent souvent le nom de « cartels »).
- h. **Fraude** : La fraude consiste à tromper un tiers de manière délibérée pour obtenir un avantage indu ou illicite (qu'il soit financier, politique ou autre).
- i. **Extorsion** : L'extorsion consiste à utiliser, de manière directe ou indirecte, le propre accès à une position de pouvoir ou un avantage dans l'information pour exiger de manière injustifiée à autrui une collaboration ou de l'argent par le biais de menaces coercitives.
- j. **Incitation à la corruption** : L'incitation a lieu lorsqu'une personne demande, ordonne ou suggère à une autre de payer un pot-de-vin ou de commettre un autre type de délit.
- k. **Blanchiment de capitaux** (ou **blanchiment d'argent**) : Il s'agit du processus par lequel l'origine, la propriété ou la destination de fonds obtenus par des moyens illicites ou frauduleux est occulté lors de leur incorporation à des activités économiques légitimes.

Article 2. Principes généraux d'action en matière de lutte contre la corruption

1. Il est strictement interdit à tous les professionnels du Groupe Nueva Pescanova, qui s'abstiendront de le faire, d'exécuter ou de participer à un quelconque acte de corruption, quelle que soit sa forme, conformément aux définitions contenues à l'article 1 du présent Code.
2. Les professionnels du Groupe Nueva Pescanova ne pourront obtenir aucun type de bénéfice personnel découlant ou du fait de la relation avec les fournisseurs de marchandises, les prestataires de services ou les clients du Groupe.
3. Tous les professionnels du Groupe Nueva Pescanova doivent se montrer attentifs afin d'éviter toute situation pouvant les compromettre de manière directe ou indirecte à l'égard de tiers qui souhaitent établir ou entretenir une relation commerciale avec le Groupe.
4. Les professionnels du Groupe Nueva Pescanova s'abstiendront d'accepter, personnellement ou au nom d'un proche, directement ou indirectement, tout bénéfice provenant d'un tiers qui entretienne (ou souhaite établir ou entretenir) une relation commerciale avec une société espagnole ou étrangère du Groupe Nueva Pescanova.
5. Avant de signer un accord pour la réalisation d'une nouvelle opération, l'acquisition d'une société ou une *joint venture*, une analyse sur les risques ou les pratiques de corruption qui touchent ou peuvent toucher le tiers avec lequel l'accord va être passé, ou l'objectif proposé, devra être réalisée. À cette fin, le Directeur de l'unité de conformité disposera de questionnaires spécifiques de *due diligence* en matière de *compliance* (conformité).
6. Une quelconque proposition à des fins de corruption de la part d'une autorité, d'un fonctionnaire public, d'une entreprise ou d'un particulier devra immédiatement être communiquée aux supérieurs.
7. En cas de question ou de doute en matière de lutte et de prévention de la corruption, le Directeur de l'unité de conformité devra être contacté directement ou via le Canal de Conformité.

Article 3. Cadeaux et invitations

1. Les cadeaux et les invitations dans le cadre d'affaires (repas, séminaires, billets pour des spectacles ou des événements sportifs) peuvent être des actes de courtoisie qui peuvent contribuer à maintenir et à renforcer des relations commerciales de qualité.
2. Cependant, ces présents peuvent également être considérés comme des bénéfices indus et créer des conflits entre les intérêts personnels et les devoirs professionnels (ou encore constituer un acte de corruption). Le Groupe Nueva Pescanova souhaite restreindre le nombre et le coût des cadeaux et des invitations offerts ou reçus par ses collaborateurs.
3. Tout cadeau ou invitation, reçu ou offert, doit être occasionnel et raisonnable, à des fins strictement professionnelles de promotion des opérations du Groupe Nueva Pescanova, avec possibilité de réciprocité et conformément aux normes applicables. La conduite doit être telle qu'un observateur neutre ne puisse pas douter de l'honnêteté, de l'indépendance et de l'objectivité du donateur ou du bénéficiaire.
4. Les supérieurs hiérarchiques doivent être informés de tout cadeau ou invitation reçu ou offert par un tiers, excepté si ce présent a une valeur économique symbolique ou insignifiante (des articles de promotion ayant une faible valeur économique, des objets de *merchandising* de faible valeur, des échantillons de produits de faible valeur, etc.).
5. Les cadeaux ou les invitations sont strictement interdits lors de procédures de demande de devis ou d'appel d'offres de fournisseurs de marchandises ou de prestataires de services professionnels.
6. L'assistance à des séminaires (et à des événements similaires) en qualité de représentant d'une entreprise du Groupe Nueva Pescanova devra se dérouler principalement pendant les horaires de travail et être préalablement approuvée par les supérieurs, et, en fonction de la nature publique ou institutionnelle de l'acte en question, après avoir soumis la question au département des relations institutionnelles et à la direction de communication, le cas échéant. En aucun cas des partenaires, des amis ou des proches du professionnel du Groupe ne pourront assister à l'événement, qui ne pourra pas non plus se dérouler le weekend ou lors de jours fériés. En cas de doute sur l'admissibilité d'un événement, l'avis du Directeur de l'unité de conformité sera demandé.
7. La prise en charge de la part de tiers de frais (de déplacement, logement, etc.) liés à l'assistance à des séminaires professionnels (ou des événements similaires) sera interdite lorsque ces tiers participent ou aient participé au cours des douze derniers mois (ou lorsque leur participation ou invitation à participer dans ce délai est raisonnablement prévue) à une procédure de demande de devis ou d'appel d'offres de fournisseurs de marchandises ou de prestataires de services professionnels lancée par une entreprise du Groupe Nueva Pescanova et/ou lorsque sa participation est sans intérêt ou inutile pour la réalisation du travail ou des fonctions propres au professionnel du Groupe invité.
8. En dehors des cas susmentionnés, les frais (de déplacement, logement, etc.) liés à l'assistance à des séminaires professionnels (ou à des événements similaires) pourront être pris en charge par des tiers lorsque l'événement sera en rapport avec l'activité réalisée par le professionnel du Groupe Nueva Pescanova invité, lorsque ces frais seront raisonnables et habituels dans le cadre de ce type de déplacement professionnel et que leur nature, contenu et montant seront autorisés conformément aux politiques et aux procédures internes du Groupe Nueva Pescanova en matière de frais de voyage et de représentation.
9. L'invitation faite à un professionnel du Groupe Nueva Pescanova de la part d'un tiers à participer à des événements uniques ou spéciaux en raison de leur rareté ou de la difficulté pour acquérir des billets (par exemple des événements sportifs européens ou internationaux) devra être impérativement acceptée au préalable par le Directeur de département et le Directeur de l'unité de conformité.

10. Tout cadeau ou invitation destiné à une autorité ou un fonctionnaire public qui dépasse, conformément aux us et coutumes généralement acceptés d'un point de vue protocolaire et institutionnel, le cadre d'un simple geste de courtoisie ou provenant d'hôtes courtois, devra être validé au préalable par le directeur général, par le directeur de département, par le directeur de responsabilité sociale d'entreprise et des relations institutionnelles, et la question sera soumise au Directeur de l'unité de conformité.
11. L'assistance en qualité d'invité par un tiers à un événement culturel ou sportif à un prix raisonnable nécessitera l'autorisation préalable du supérieur hiérarchique qui, en cas de doute, soumettra la question au Directeur de l'unité de conformité.
12. Dans tous les cas, les cadeaux symboliques saisonniers de faible prix offerts à des professionnels du Groupe Nueva Pescanova (par exemple à l'occasion de Noël) :
 - a. Devront être remis à la Direction des personnes ou aux Responsables des ressources humaines du centre de travail, selon le cas, qui se chargeront de les réceptionner, les enregistrer et les garder.
 - b. Les cadeaux, invitations ou présents déposés seront ensuite tirés au sort parmi les employés de chaque centre de travail les ayant reçus.
 - c. En ce qui concerne les billets de loterie, si ceux-ci sont gagnants, l'argent gagné sera destiné à des fins et à des institutions d'action sociale avec lesquelles le Groupe Nueva Pescanova collabore, conformément aux dispositions du Département de responsabilité sociale et des relations institutionnelles de l'entreprise.
 - d. Fournir à un tiers une adresse particulière (c'est-à-dire une adresse différente de celle de ce professionnel au sein du Groupe Nueva Pescanova) pour l'envoi à cette adresse d'un cadeau, d'un présent ou d'une invitation admissible destiné à soi-même est strictement interdit. L'envoi de cadeaux, d'invitations ou de présents admissibles à l'adresse particulière (non professionnelle) d'un tiers est également interdit.
13. Les cadeaux symboliques saisonniers que le Groupe Nueva Pescanova souhaite offrir à des tiers à des fins institutionnelles (par exemple à l'occasion de Noël) devront remplir les conditions suivantes :
 - a. Que leur valeur économique soit insignifiante ou symbolique, qu'ils représentent un geste de courtoisie ou commercial courant et qu'il s'agisse de produits de la marque Pescanova ou d'articles de promotion ou de *merchandising* de l'entreprise ou d'une quelconque marque du Groupe Nueva Pescanova.
 - b. Que, du fait de leur fréquence et autres circonstances concomitantes, ils ne puissent pas être considérés comme offerts ou remis dans l'intention d'influencer de manière indue le destinataire dans la prise de décisions commerciales ou d'affaires.
 - c. Que le tiers auquel le cadeau est destiné ne participe pas ou n'ait pas participé au cours des douze derniers mois (ou lorsque sa participation ou invitation à participer dans ce délai est raisonnablement prévue) à une procédure de demande de devis ou d'appel d'offres de fournisseurs de marchandises ou de prestataires de services professionnels lancée par une entreprise du Groupe Nueva Pescanova.
 - d. Que la relation des tiers auxquels ces cadeaux symboliques saisonniers sont destinés ou offerts ait été expressément approuvée, en plus de par le Directeur de responsabilité sociale et des relations institutionnelles de l'entreprise et par le Directeur de l'Unité de conformité, par :
 - Le Président du Conseil d'administration de Nueva Pescanova, S.L., dans le cas de cadeaux saisonniers à réaliser à la demande de la Présidence ou du CEO.

- Le CEO, dans le cas de cadeaux saisonniers à réaliser à la demande des directeurs généraux de département ou des directions du Groupe.
- Les directeurs généraux du département auquel ils sont rattachés lorsqu'il s'agit de cadeaux saisonniers à réaliser à la demande des gestionnaires/directeurs généraux des filiales espagnoles ou étrangères du Groupe.

Article 4. *Conflits d'intérêt*

1. Les décisions professionnelles de l'ensemble du personnel du Groupe Nueva Pescanova devront être fondées sur la meilleure défense des intérêts du Groupe, de sorte qu'elles ne soient pas influencées par des relations personnelles, familiales ou d'autres intérêts personnels.
2. Pour ce faire, tous les professionnels du Groupe Nueva Pescanova devront éviter les situations dans lesquelles leurs intérêts personnels (ou ceux des personnes liées à eux pour des raisons familiales, d'étroite amitié, économiques ou professionnelles étrangères au Groupe Nueva Pescanova) puissent être en conflit avec ceux de l'entreprise ou du Groupe ou altérer leur jugement indépendant ou leur intégrité professionnelle, ainsi que nuire à l'image ou à la réputation du Groupe.
3. La simple apparence de la survenue d'un conflit d'intérêt peut interférer sur la perception de tiers quant à notre éthique et notre intégrité professionnelle et institutionnelle et nuire à l'image ou à la réputation du Groupe Nueva Pescanova, c'est pourquoi cette question doit impérativement être traitée en bonne et due forme.
4. Les principes de gestion des conflits d'intérêt de la part des professionnels du Groupe Nueva Pescanova sont l'indépendance, l'abstention et la communication véridique, transparente et totale de la situation susceptible de créer un conflit d'intérêt.
5. Les relations commerciales que le Groupe souhaiterait ou pourrait établir avec ses anciens employés ou professionnels (directement ou par l'entremise d'entreprises dans lesquelles les anciens employés ont travaillé après avoir quitté le Groupe) doivent être traitées avec prudence et soin afin de s'assurer que les intérêts du Groupe sont à tout moment défendus de manière totalement objective et impartiale, en particulier au moment de choisir un fournisseur ou un prestataire de services avec lequel un ancien professionnel du Groupe travaille ou a un quelconque intérêt.
6. Si un professionnel du Groupe Nueva Pescanova était confronté à un conflit d'intérêt (ou à un potentiel conflit), dans le but de préserver les principes d'indépendance, d'abstention, de transparence et de véracité, il devra :
 - a. Informer immédiatement de manière détaillée ses supérieurs de l'éventuel conflit d'intérêt. Ceux-ci étudieront alors le bien-fondé de soumettre la question au Directeur de l'unité de conformité.
 - b. S'abstenir de participer au processus de décision (dans le cas d'une procédure de demande de devis ou d'appel d'offres de fournisseurs ou de prestataires de services) et, en général, aux relations du Groupe Nueva Pescanova avec le tiers concerné, conformément aux instructions données dans la résolution du conflit d'intérêt.
 - c. Accepter et appliquer les décisions adoptées pour faire face à un conflit d'intérêt.
 - d. Informer de tout changement matériel de sa situation.

Article 5. *Utilisation d'intermédiaires ou de conseillers*

1. Le Groupe Nueva Pescanova peut avoir recours à des intermédiaires ou des conseillers, en particulier en ce qui concerne la réalisation de formalités administratives.
2. L'utilisation d'un intermédiaire sera justifiée lorsque le besoin de disposer des services demandés est réel, fondé et formalisé en vertu d'un contrat examiné par le Département Corporatif de Conseil Juridique et

de Conformité, en établissant des objectifs clairs pour recevoir un service totalement défini et limité en termes d'objectifs, de portée et de durée.

3. L'utilisation d'un conseiller qui peut être en contact avec des autorités ou des fonctionnaires publics ou réaliser des formalités administratives au nom et pour le compte d'une entreprise du Groupe Nueva Pescanova exigera l'accord préalable du Directeur de Département et du Département Corporatif de Conseil Juridique et de Conformité, et, en cas de doutes, du Directeur de l'unité de conformité.
4. L'utilisation d'intermédiaires ou de conseillers demande une *due diligence* (enquête) spéciale avant leur recrutement et avant la demande de tout service professionnel, afin de déterminer leur intégrité. Cette due diligence (pour laquelle le Département Corporatif de Conseil Juridique et de Conformité et/ou le Directeur de l'unité de conformité disposeront de questionnaires ou d'outils) tiendra particulièrement compte d'aspects tels que la réputation et les références commerciales, techniques et financières, l'absence de condamnations pénales et le professionnalisme.
5. La rémunération devra être proportionnelle au travail réalisé ou aux objectifs spécifiés sur le contrat et cohérente avec la valeur du marché.
6. Le paiement aux intermédiaires ou aux conseillers sera réalisé après présentation des factures (et, le cas échéant, en indiquant le numéro de commande correspondant), conformément aux conditions du contrat validées par le Département Corporatif de Conseil Juridique et de Conformité et en respectant les délégations d'autorité, ainsi que les dispositions indiquées sur la Politique Corporatif de Procurations, la Politique Corporatif d'achats et autres procédures d'achat formellement approuvées par le Groupe.
7. Afin d'éviter les surcoûts survenus durant l'exécution des services souscrits de la part d'intermédiaires ou de conseillers, les devis ou les propositions de tarifs par services qu'ils présenteront devront être à prix ferme (excepté dans les cas exceptionnels dûment justifiés et autorisés), sans possibilité de facturer au Groupe les gestions, dépenses ou heures de travail supplémentaires non prévues expressément sur le contrat préalablement souscrit. Toute modification de ces conditions demandera, dans tous les cas, une modification ou novation formelle du contrat ou de l'accord préalablement souscrit, qui devra être à nouveau validée par le Département Corporatif de Conseil Juridique et de Conformité.
8. Il est strictement interdit de travailler avec des intermédiaires ou des conseillers dont l'activité, la réputation ou les références passées engendrent des soupçons légitimes quant à des pratiques commerciales douteuses ou peu intègres ou éthiques.
9. Les contrats passés avec des intermédiaires, des prestataires de services ou des conseillers doivent indiquer des conditions éthiques adéquates, notamment en ce qui concerne la prévention de la corruption. De manière spécifique, ils devront indiquer l'obligation de respecter les engagements pris sur la Déclaration responsable de la Charte Éthique et Sociale du Fournisseur du Groupe Nueva Pescanova (ou, si applicable, du Décalogue Éthique et Social du Fournisseur), que lesdits intermédiaires, prestataires de services ou conseillers devront nécessairement souscrire (excepté s'ils sont dispensés d'y souscrire conformément aux dispositions de ladite Charte Éthique et Sociale du Fournisseur).

Article 6. Relations avec les autorités et les fonctionnaires publics

1. Dans le cadre des relations avec les autorités et les fonctionnaires publics, dans tous les cas la Politique Corporatif de Relations Institutionnelles du Groupe Nueva Pescanova en vigueur à tout moment sera applicable, ainsi que les autres Normes Internes pouvant être approuvées en la matière, sans préjudice des interdictions dans ce domaine indiquées sur Notre Code Éthique et sur la Politique Corporatif de Prévention des Risques Pénaux du Groupe Nueva Pescanova.
2. Dans tous les cas, il sera interdit d'offrir ou d'accorder des bénéfices ou des avantages d'une quelconque nature non justifiés à une personne exerçant une autorité ou une fonction publique pour l'influencer afin d'obtenir une décision favorable (par exemple accorder un paiement ou un autre bénéfice aux fonctionnaires du gouvernement pour éviter une inspection, pour influencer le résultat d'une inspection ou pour éviter une sanction).

3. En ce qui concerne les cadeaux ou les invitations offerts à des autorités ou des fonctionnaires publics, les normes de conduite et les systèmes d'approbation, d'autorisation et/ou de consultation indiqués à l'article 3 du présent code seront applicables.
4. Les paiements de facilitation (ou « *facilitation payments* ») visant à garantir ou à accélérer des formalités administratives (autorisations, licences, visas, bureau des douanes, etc.), même s'ils sont de faible valeur, seront strictement interdits. Cette interdiction prévaudra même lorsque la législation locale applicable autorise ce type de paiements.

Article 7. Participation à des affaires politiques et/ou publiques

1. Afin de vérifier et de garantir le respect des systèmes d'interdiction et d'incompatibilités pouvant exister entre le secteur public et privé, ainsi que de réduire la survenue d'éventuelles situations de conflits d'intérêt potentiels futurs, tout professionnel qui prévoit de concilier son activité au sein du Groupe et un poste politique, électif ou lié à la fonction publique, devra le notifier à l'entreprise aux fins de vérification indiquées avant son acceptation.
2. Le Groupe Nueva Pescanova souhaite maintenir une position politique neutre et ne participera pas au financement d'actions politiques, de candidatures à des postes publics, de campagnes électorales, etc.
3. Fidèles à ce principe de neutralité politique et, en tout état de cause, dans le respect des droits à la liberté d'expression, à l'activité et à la participation politique, ainsi que des politiques des relations institutionnelles et de communication du Groupe Nueva Pescanova, les professionnels devront rester neutres d'un point de vue politique tant qu'ils agiront au nom et pour le compte du Groupe Nueva Pescanova ou en qualité de professionnels du Groupe Nueva Pescanova. Par conséquent, tout positionnement ou avis politique exprimé ou publié devra être présenté à titre strictement personnel et totalement indépendant de son statut de professionnel du Groupe.
4. Le professionnel du Groupe Nueva Pescanova s'abstiendra notamment de s'engager moralement ou financièrement au nom du Groupe ou de ses entreprises dans le cadre de ses activités liées à des actions communautaires ou politiques.
5. Il est interdit aux sociétés du Groupe Nueva Pescanova, ainsi qu'à ses professionnels, lorsqu'ils agissent au nom ou pour le compte du Groupe, de réaliser des dons ou des contributions à un parti politique (y compris les entités, les associations ou les fondations directement ou indirectement associées à des partis politiques), à une fédération, à une coalition ou à un groupe d'électeurs, ainsi que leur participation à des structures ou organisations dont le but soit le financement de ces entités ou collectivités.
6. Tout professionnel du Groupe Nueva Pescanova qui participe, dans le cadre de ses activités politiques ou électives, aux décisions d'un État, d'un organisme public ou d'une autorité locale s'abstiendra de participer à toute décision qui concerne le Groupe ou l'une de ses entreprises (par exemple, l'octroi d'une autorisation, d'une licence ou d'un contrat, etc.).
7. Le dialogue et la confiance mutuelle sont la base des relations institutionnelles durables. Le Groupe Nueva Pescanova s'engage notamment à fournir à toutes les autorités publiques des informations intelligibles, complètes et véridiques, conformément aux dispositions des Politiques Corporatives de Relations Institutionnelles et de Communication.

Article 8. Actions solidaires, caritatives et de parrainage

1. Le Groupe Nueva Pescanova pourra parrainer des activités et des événements sportifs, communautaires et culturels, ainsi que participer à des activités solidaires ou philanthropiques sous forme de soutien à des actions humanitaires, caritatives, scientifiques ou artistiques, à condition de respecter les dispositions à ce sujet des Politiques Corporatives de Responsabilité Sociale Corporative, de Relations Institutionnelles, de Communication, de Coopération et d'aide au Développement, de Volontariat Corporatif, du Protocole d'action en matière de Dons Alimentaires et toute autre Norme Interne pouvant être prononcée ou avoir une influence sur ces matières.

2. La promotion, le financement et/ou la participation à une activité solidaire, caritative ou de parrainage sont strictement interdits lorsqu'ils constituent une compensation, un bonus ou une récompense à un comportement potentiellement inapproprié ou illicite de la part d'un tiers ou de l'entité destinataire de cette action solidaire, caritative ou de parrainage.
3. Les actions solidaires, caritatives et de parrainage ne pourront en aucun cas être utilisées ou réalisées pour obtenir ou récompenser l'obtention d'un bénéfice ou d'un avantage non justifié, quelle que soit leur nature, pour le Groupe Nueva Pescanova (ou ses professionnels et/ou les personnes liées à ceux-ci) ou en échange de favoriser le Groupe par rapport à d'autres pour l'acquisition ou la vente de marchandises et la prestation de services ou dans le cadre de relations commerciales.
4. Aucune action solidaire, caritative et de parrainage ne pourra pas non plus être réalisée dans le but d'influencer une autorité ou un fonctionnaire public pour qu'il agisse ou s'abstienne d'agir dans le cadre de l'exercice de fonctions publiques pour obtenir ou conserver un contrat, une activité ou tout autre avantage compétitif dans la réalisation des activités professionnelles du Groupe.
5. Les professionnels du Groupe Nueva Pescanova intéressés doivent garantir que toutes les actions liées à des activités de parrainage, à but non lucratif et philanthropiques réalisées en leur qualité d'employés du Groupe :
 - a. Sont en accord avec les objectifs fixés par le Groupe Nueva Pescanova en matière de responsabilité sociale corporatif.
 - b. Sont communiquées et approuvées par le Département Corporatif de Responsabilité Sociale Corporatif et des Relations Institutionnelles.
 - c. Respectent la réglementation nationale, les Politiques Corporatifs et autres Normes Internes du Groupe Nueva Pescanova.
 - d. N'engendrent aucun conflit d'intérêt.
 - e. Contribuent à la bonne réputation du Groupe.

Article 9. Information financière et non financière véridique, juste et transparente

1. Le Groupe Nueva Pescanova s'engage à présenter des rapports financiers et non financiers véridiques, fiables, complets, fidèles et utiles aux tiers intéressés (*stakeholders*) et à leurs partenaires.
2. Dans le cadre de la lutte contre la corruption, il est important que toutes les transactions soient transparentes, largement documentées et notées sur des registres qui indiquent de manière fidèle leur vraie nature.
3. L'utilisation des fonds ou d'autres actifs de l'entreprise à des fins illicites ou inappropriées est strictement interdite, ainsi que le maintien de fonds en espèces secrets ou non enregistrés.
4. L'émission de factures ou d'autres documents commerciaux faux, altérés ou ne répondant pas à une opération ou une transaction réelle entre les parties est formellement interdite.
5. Il est strictement interdit d'altérer un quelconque élément essentiel d'un document, de le modifier de sorte à induire en erreur quant à son authenticité, d'y consigner l'intervention de personnes n'ayant pas participé ou d'attribuer aux personnes qui ont effectivement intervenu des déclarations ou des manifestations différentes de celles réellement effectuées ou encore de fausser les faits ou les opérations qu'il contient.
6. Le paiement de factures pour des marchandises acquises ou des services professionnels reçus par le groupe à des personnes physiques ou morales autres que celles ayant effectivement participé et intervenu dans la transaction est interdit, sauf sur le tiers en question présente un document qui atteste

qu'il est autorisé à recevoir le paiement au nom de ces personnes conformément à la réglementation applicable (cessions de créance, subrogations, etc.).

7. Le Groupe Nueva Pescanova demandera aux personnes auxquelles il doit réaliser un paiement la documentation bancaire qui atteste du fait qu'elles sont bien le titulaire du compte sur lequel le paiement sera effectué.
8. Les informations erronées, incomplètes ou trompeuses, ainsi que les comptes bancaires non enregistrés, quelle que soit la raison, qu'il s'agisse de ventes, d'acquisitions ou d'autres activités de l'entreprise, sont strictement interdits.
9. Aucun compte ne peut être géré de manière « parallèle » pour réaliser ou occulter des paiements inappropriés.
10. Il est interdit d'occulter un quelconque actif, passif, transaction ou toute autre information financière à l'administration et aux commissaires aux comptes internes ou externes du Groupe Nueva Pescanova.
11. Tous les comptes, factures et autres documents et registres liés à des transactions réalisées avec des tiers, y compris, entre autres, les fournisseurs, les prestataires de services et d'autres contacts commerciaux, seront élaborés et conservés de manière précise et exhaustive.
12. L'utilisation des comptes de dépenses pour régler des actions ou réaliser des paiements illicites est strictement interdite.
13. Toutes les transactions doivent être réalisées et validées dans les niveaux de reporting appropriés, conformément au *Manuel de Reporting Financier du Groupe Nueva Pescanova* et autres procédures et normes relatives à l'audit interne qui puissent exister à tout moment au sein du Groupe.

Article 10. Les signes d'alerte de la corruption et leur gestion efficace

1. En plus des propositions directes, il existe de nombreuses situations qui, dans le cadre d'offres, de contrats ou d'accords en tout genre, peuvent constituer un acte de corruption.
2. L'identification des signes d'alerte permet d'éviter des situations douteuses et, surtout, de prendre les mesures appropriées avant de se retrouver mêlé à une affaire de corruption.
3. Voici quelques exemples de signes d'alerte :
 - a. Des honoraires, des coûts, des rémunérations ou des commissions trop ou anormalement élevés.
 - b. Un service non documenté ou insuffisamment documenté.
 - c. Des loisirs répétitifs et excessifs (activités ludiques, repas, voyages).
 - d. Un tiers lié à un fonctionnaire public ou à une personne exerçant l'autorité publique.
 - e. Une réticence à indiquer la relation sur un contrat formel.
 - f. Des conditions de paiement inhabituelles ou des exigences de paiement en espèces.
 - g. Une exigence ou une recommandation d'un intermédiaire en particulier de la part d'une entité publique, d'une entreprise ou d'un particulier.
 - h. Des tiers sur lesquels il existe très peu d'informations.
 - i. Un manque apparent de qualifications ou d'expérience pour le poste.
 - j. Une promesse de résultats extraordinairement rapides.

4. En ce qui concerne les relations avec les intermédiaires, les conseillers, les fournisseurs ou les prestataires, certaines phrases communes peuvent alerter, telles que :
 - a. « Laissez-moi m'en charger, moins vous en saurez, mieux ce sera ».
 - b. « Ici nous faisons les choses autrement ».
 - c. « Ne discutez pas mes tarifs, laissez-moi vous aider à obtenir ce contrat ».
 - d. « Je connais les bonnes personnes... ».
 - e. « Il faut payer mon intermédiaire dans une banque située dans un autre pays ».
 - f. « Ces fonctionnaires publics ne font affaire qu'avec leurs propres intermédiaires ».
 - g. « Pas de souci, j'obtiens toujours ce que je veux ».
 - h. « Nous travaillons toujours avec le même prestataire de services ».

5. Pour éviter la corruption :
 - a. Connaissez et respectez strictement la réglementation et les normes internes, notamment celles relatives à votre poste.
 - b. Soyez informé des obligations, des documents et des délais requis.
 - c. Respectez de manière exemplaire Notre Code Éthique, notre Politique Corporatif de Prévention des Risques Pénaux et les autres principes et normes de conduite indiqués dans le Système Normatif de Gouvernance Corporatif et de Conformité du Groupe Nueva Pescanova.
 - d. Soyez réceptif aux commentaires de vos collaborateurs ou collègues.
 - e. Agissez de manière diligente à l'égard des partenaires et des prestataires de services.
 - f. Anticipez les problèmes en assignant le temps et les ressources suffisantes pour la réalisation des projets ou des services.
 - g. Assurez-vous que les processus ne prennent pas du retard par manque de surveillance ou de réponse.
 - h. Établissez de bonnes relations avec les autorités et assurez-vous de préparer chaque inspection pour ne pas donner à l'inspecteur un quelconque motif de plainte.
 - i. Développez une connaissance solide de la structure de l'organisme de régulation afin de pouvoir avoir recours à un fonctionnaire public d'un niveau supérieur pour résoudre une quelconque difficulté.
 - j. Promouvez le principe de tolérance zéro en présence d'une quelconque forme de corruption au sein du Groupe Nueva Pescanova.
 - k. Travaillez avec d'autres entreprises du secteur pour l'application de normes d'éthique uniformes.
 - l. Ne prenez aucune décision seul(e), de manière précipitée ou sous pression.

6. Avant d'agir, réfléchissez et posez-vous les bonnes questions en appliquant le bon sens :
 - a. Est-ce conforme à la loi ? Est-ce légal ?

- b. Est-ce cohérent avec les valeurs et les principes éthiques du Groupe Nueva Pescanova ?
- c. Suis-je à l'aise avec cette décision ?
- d. Suis-je conscient(e) du fait que ma décision peut toucher d'autres personnes du Groupe ?
- e. Que penseraient mes collègues ? Ou ma famille ?
- f. Et si les médias s'en font l'écho ?
- g. Si vous savez qu'une action est illégale ou immorale, ne la faites pas et refusez d'y participer.
- h. Devant une quelconque pratique ou action qui vous semble incohérente ou incompatible avec nos principes de prévention de la corruption, informez-en l'Unité de conformité via le Canal de Conformité ou contactez directement le Directeur de l'unité de conformité.

Article 11. Consultations et Dénonciations de Manquement

- 1. Tous les professionnels du Groupe Nueva Pescanova peuvent réaliser n'importe quelle consultation qui puisse surgir sur le champ, le contenu et l'interprétation du présent Code Anti-Corruption, par le biais du Canal de Conformité, conformément aux dispositions du Règlement et de la Politique de Confidentialité du Canal de Conformité, disponible sur *PESCANET*.
- 2. Tous les professionnels du Groupe Nueva Pescanova ont et assument l'obligation d'informer l'Unité de Conformité, au moyen de la Dénonciation opportune et par le biais du Canal de Conformité, de tout non-respect du présent Code Anti-Corruption dont ils aient connaissance.
- 3. L'Unité de Conformité est chargée de recevoir, de traiter, d'étudier et de résoudre les Consultations et les Dénonciations de Manquement présentées par le biais du Canal de Conformité, selon les conditions prévues par le Règlement et la Politique de Confidentialité du Canal de Conformité.

Article 12. Contrôle

- 1. Il revient à l'Unité de conformité, conformément aux dispositions de Notre Code Éthique et à son règlement interne et de fonctionnement, de contrôler la mise en œuvre, le développement et le respect du présent Code Anti-Corruption du Groupe Nueva Pescanova.
- 2. L'Unité de conformité, conformément aux dispositions de son règlement interne de fonctionnement, disposera des pouvoirs nécessaires en matière d'initiative et de contrôle pour surveiller le fonctionnement, l'efficacité et le respect du présent Code Anti-Corruption.
- 3. L'Unité de conformité s'assurera également que les systèmes disciplinaires applicables selon le cas sanctionnent dûment le non-respect du présent Code Anti-Corruption.

Article 13. Évaluation

- 1. L'Unité de conformité évaluera annuellement le respect et l'efficacité du présent Code Anti-Corruption du Groupe Nueva Pescanova.
- 2. Ladite évaluation sur le degré de conformité du présent Code Anti-Corruption doit être intégrée dans son Rapport Annuel d'Activités de chaque exercice, conformément aux dispositions énoncées dans Notre Code Éthique et son Règlement interne de fonctionnement.

Article 14. Diffusion, formation et communication

Il revient à l'Unité de Conformité de promouvoir, en collaboration avec les Directions Corporatives de Développement et de Formation du Personnel et de Communication du Groupe, les actions de diffusion, de

formation et de communication opportunes pour assurer la connaissance effective dans l'ensemble du Groupe Nueva Pescanova du présent Code Anti-Corruption.

Article 15. Approbation, durée de validité et modification

1. Le présent Code Anti-Corruption a été approuvé par le Comité Exécutif (COMEX) du Groupe Nueva Pescanova, sur une proposition du Directeur de l'Unité de conformité, lors de sa réunion tenue le 20 décembre 2019. Elle entrera en vigueur et sera valable pour la totalité du Groupe Nueva Pescanova à compter de sa communication effective à l'organisation par le biais d'une communication électronique envoyée par l'Unité de conformité.
2. Toute modification du présent Code Anti-Corruption devra être approuvée par le Comité Exécutif (COMEX), sur une proposition du Directeur de l'Unité de conformité. Ces modifications seront consignées dans le tableau de contrôle des modifications de l'article suivant ; la version en vigueur à tout moment sera la dernière version approuvée par le Comité Exécutif (COMEX).

Article 16. Contrôle des modifications

Version	Résumé modification	Promoteur modification	Organe approbation modification	Date approbation modification
v_1	Approbation initiale du présent Code Anti-Corruption	Directeur de l'Unité de conformité	Comité Exécutif (COMEX)	20/12/2019

CONTACT

Rúa José Fernández López, s/n
36230 Chapela – Redondela – Pontevedra – Espagne
Téléphone +34 986 818 100

Unité de conformité : unidad.cumplimiento@nuevapescanova.com

